MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SET/2023-428** **05/07/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : priorités d'action pour l'enseignement agricole technique sur l'année scolaire 2023/2024

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Autorités académiques de l'enseignement agricole Directrices et directeurs d'EPLEPFA Chefs d'établissements d'enseignement agricole technique des réseaux CNEAP et UNREP Directeurs de Maisons familiales rurales (MFR) Copie : - Préfets de région - Recteurs - Conseils régionaux - Organisations syndicales représentants les personnels de l'enseignement agricole technique

Résumé : La présente note a pour objectif de définir quelques priorités communes autour desquelles la mobilisation des communautés des personnels des établissements de l'enseignement technique agricole est particulièrement attendue tout au long de l'année scolaire 2023/2024.

Note de service signée par le Directeur général de l’enseignement et de la recherche

Destinataires :
- DRAAF/DAAF, autorités académiques de l’enseignement agricole
- Directrices et directeurs d’EPLEPFA
- Chefs d’établissements d’enseignement agricole technique des réseaux CNEAP et UNREP
- Directeurs de Maisons familiales rurales (MFR)

Copie :
- Préfets de région
- Recteurs
- Conseils régionaux
- Organisations syndicales représentant les personnels de l’enseignement agricole technique

Objet : Priorités d'action pour l'enseignement agricole technique sur l'année scolaire 2023/2024

La présente note a pour objectif de définir quelques priorités communes autour desquelles la mobilisation des communautés des personnels des établissements de l'enseignement technique agricole est particulièrement attendue tout au long de l'année scolaire 2023/2024 et sur lesquelles la DGER et les DRAAF/DAAF, autorités académiques, s'appuieront pour leur action de pilotage et d'accompagnement.

Elle s'inscrit dans le cadre général, législatif, réglementaire et infra-réglementaire, qui définit les missions et les orientations attendues de l'enseignement agricole, qu'elle n'a pas vocation à remplacer.

Une première partie rappelle quelques éléments clés permettant à chacun de situer son action dans une logique d'ensemble. La deuxième partie indique les priorités communes pour l'année scolaire 2023/2024.

A/ L'enseignement agricole : un appareil de formation et d'éducation et un outil précieux pour la mise en œuvre de politiques publiques portées par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, particulièrement bien placés pour accompagner les transitions

L'esprit qui anime l'enseignement agricole repose sur une double intention :

- Offrir aux élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue, dans leur diversité, une formation et une éducation qui fera d'eux, à travers un cheminement adapté et une approche globale, à la fois des futurs professionnels performants dans les métiers du vivant grâce à des capacités[1] solides dans le domaine professionnel visé et psychosociales transversales et des citoyens éclairés capables d'agir en conscience dans une société complexe ;

- À travers un travail d'animation, contribuer à insuffler auprès des acteurs des territoires les actions de développement et les innovations nécessaires pour relever le défi des transitions, notamment les transitions agro-écologique et climatique, et le défi du renouvellement des générations en agriculture.

C'est un élément fort de l'identité de l'enseignement agricole que d'être à la fois un appareil de formation et d'éducation et un outil d'application sur le terrain des politiques publiques portées par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, dont l'agro-écologie, l'adaptation et l'atténuation nécessaires et urgentes du changement climatique et la politique de l'alimentation. C'est la connexion entre les deux qui est une force originale, constitutive de cette identité.

L'enseignement agricole dispose de forces et de leviers puissants, que chacun est invité à cultiver dans la mise en œuvre de son action quotidienne :

[1] Une capacité exprime le potentiel d'un individu par la combinaison de connaissances, savoir-faire et comportements.

- L'enseignement agricole est plus qu'un appareil de formation car il offre une approche globale de formation et d'éducation. Il contribue en particulier à transmettre les valeurs de la République, notamment la laïcité et la citoyenneté ainsi que le vivre ensemble.
  Il apporte une attention particulière au cheminement de chaque apprenant (élève, étudiant, apprenti ou stagiaire de la formation continue) : à ceux qui ont déjà un projet assez défini, il propose la formation adaptée ; à ceux qui cherchent leur voie, il propose tout un éventail de possibilités et un accompagnement personnalisé ; aux élèves qui ont des besoins particuliers, notamment aux élèves en situation de handicap, il s'efforce d'offrir l'accompagnement approprié.

- L'enseignement agricole prépare à une diversité de métiers et propose pour cela une diversité de formations : les métiers des filières agricoles et agroalimentaires, les métiers de la filière forêt-bois, les métiers liés à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, l'entretien et la création d'aménagements paysagers, les services aux personnes comme à la petite enfance en milieu rural, les services dans les territoires (tourisme, animation, communication, commerce et vente…).

  Le vivant est le dénominateur commun de cette diversité de métiers en contact avec la nature ou les personnes.

- L'enseignement agricole dispose d'une expertise reconnue en matière d'initiatives pédagogiques et éducatives, de travail en pluridisciplinarité et en dynamiques de projet. Cette expertise est à cultiver pour garder un temps d'avance. En particulier, l'enseignement agricole dispose d'une pratique solide pour aborder les questions socialement vives, qui surgissent fréquemment dès que les sujets liés au vivant sont abordés.

  En matière d'initiatives pédagogiques, le numérique a un rôle important à jouer, non pas comme un objectif en soi, mais comme un moyen de faciliter et d'améliorer certaines approches pédagogiques. Mettre en œuvre le cadre de référence des compétences numériques est l'affaire de tous afin de préparer les apprenants (élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue) à devenir des citoyens éclairés, conscients et aptes à s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

- L'enseignement agricole, c'est aussi une ouverture marquée sur l'Europe et à l'international, avec en particulier un taux important de projets Erasmus et une implication forte dans des actions de coopération dans le monde entier, en lien direct avec la politique d'influence française. Cela contribue à l'éducation des jeunes, à la transmission des valeurs de la République et au développement de la fraternité, de l'ouverture culturelle et de la compréhension de l'altérité entre jeunes européens et du monde.

- L'enseignement agricole, par une mobilisation forte des équipes à tous les échelons, sait se montrer innovant en matière d'engagement des jeunes tant dans la classe que hors la classe, notamment dans le cadre des ALESA (association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis) et des associations sportives.

- L'enseignement agricole a investi de longue date dans toutes les voies de formation et leur complémentarité: voie scolaire, apprentissage et formation continue. Il dispose de ce fait d'un potentiel puissant.

- L'enseignement agricole s'appuie sur des relations nourries avec les secteurs professionnels, les organismes de recherche et de développement et avec les acteurs des territoires. C'est un point fondamental dans lequel il puise une part importante de légitimité.

- L'enseignement agricole s'appuie dans de nombreux établissements, en particulier pour les EPLEFPA et plusieurs établissements privés, sur des plateaux techniques, exploitations agricoles ou des ateliers technologiques qui sont à la fois un support concret de formation et un outil d'expérimentation et de diffusion de pratiques innovantes auprès des acteurs du territoire.

En synthèse, l'enseignement agricole est un appareil remarquable dont le rôle est d'accompagner les transitions et qui est particulièrement bien placé pour le faire : accompagner le cheminement de jeunes en devenir ; accompagner la transition dans les territoires et dans les secteurs professionnels, en particulier pour combiner production agricole, autour d'un enjeu d'autonomie et de souveraineté alimentaire, et préservation des ressources naturelles, dans le contexte d'un défi climatique majeur.

Ce faisant, il est lui-même en permanente évolution, dans le contenu de ses référentiels, dans sa façon d'enseigner, dans la construction de projets locaux… Depuis sa création déjà ancienne, l'enseignement agricole a su évoluer et s'adapter aux besoins de jeunes, des territoires et des employeurs. C'est une de ses grandes forces.

B/ Priorités communes pour l'année scolaire 2023/2024

L'exposé ci-après de priorités communes pour l'année scolaire 2023/2024 ne signifie pas que le champ des actions attendues des établissements est réduit. Le cadre général et l'ensemble des actions attendues, définis par ailleurs, ont toujours vocation à s'appliquer. Il s'agit ici d'identifier quelques objets sur lesquels il est demandé aux équipes de direction des établissements et aux communautés éducatives de porter une attention plus particulière et amplifiée.

Sur ces objets, la DGER veillera à apporter un accompagnement renforcé pour s'assurer que chacun prend la mesure des objets visés et dispose des ressources nécessaires pour les appréhender. Le dispositif national d'appui (DNA) sera utilement mobilisé à cette fin.

Il est également attendu des autorités académiques, SRFD/SFD au sein des DRAAF/DAAF, de déployer une action accrue sur ces sujets, en particulier à travers l'animation des réseaux régionaux d'établissements et par la fixation de jalons et de points de rendez-vous réguliers sur chaque sujet permettant de mesurer leur bon avancement et d'apporter l'appui complémentaire qui apparaîtrait nécessaire.

Sur les priorités énoncées ci-après, un point à mi- année et en fin d'année sera effectué :

- Au niveau national, par la DGER, dans le cadre du comité technique de l'enseignement agricole (CSA EA) ou du conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) en fonction des sujets ;
- Au niveau régional, par les DRAAF/DAAF, dans le cadre des comités techniques régionaux de l'enseignement agricole (CSA REA) ou des comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA) en fonction des sujets.

Ces priorités sont fixées dans le contexte de préparation du projet de pacte et de loi d'orientation et d'avenir agricoles, qui a fait l'objet d'une importante concertation, lancée le 7 décembre 2022 : concertation nationale organisée en trois groupes de travail (« orientation et formation », « installation et transmission », « adaptation et transition face au changement climatique ») ; concertations régionales co-pilotées par l'État et les Régions et animée par les chambres d'agriculture, et consultations organisées avec et par des jeunes des établissements de l'enseignement agricole.

Bien que le projet de pacte et de loi d'orientation soit en cours de préparation suite à cette concertation, il est d'ores et déjà possible de souligner trois points importants.

D'une part, tous les éléments qui ressortent de la concertation viennent réaffirmer l'importance centrale de la formation et de l'accompagnement des actifs et futurs actifs pour répondre à deux challenges dont dépendra la capacité de la France à consolider sa souveraineté alimentaire : renouveler toute une génération d'actifs en agriculture et préparer ces actifs aux transitions nécessaires et urgentes pour affronter le défi climatique.

D'autre part, suite à la concertation, plusieurs mesures seront proposées et offriront des leviers supplémentaires pour renforcer l'enseignement technique agricole. La préparation, puis la mise en œuvre de ces mesures s'appuiera sur une association étroite des établissements et des personnels, à laquelle la DGER veillera en temps utile.

Enfin, la dynamique de rapprochement entre les acteurs de la formation et les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires, initiée à travers les concertations au niveau national et régional, mérite d'être entretenue. Les DRAAF/DAAF, les établissements et leurs personnels sont invités à y contribuer.

B.1/ Contribuer activement au recrutement d'élèves à travers la communication et une implication accrue dans l'orientation

De 2019 à 2022, le nombre total d'élèves et d'apprentis qui suivent une formation de l'enseignement agricole technique (c'est-à-dire une formation qui prépare à un diplôme dont le Ministère certificateur est le MASA) dans un établissement de l'enseignement agricole technique a augmenté chaque année et de 4 % au total sur cette période, pour atteindre près de 200 000 jeunes. Poursuivre le renforcement de ces effectifs va de pair avec la consolidation de l'enseignement agricole et la réalisation de ses missions. C'est un enjeu absolument majeur sur lequel la mobilisation de tous est attendue.

La présence et la reconnaissance de l'enseignement agricole dans tous les lieux et moments où se fait l'orientation doit être renforcée, en particulier au niveau départemental. En septembre 2021, un représentant de l'enseignement agricole par département a été désigné, dont le principe et le rôle sont formalisés dans le cadre du courrier conjoint DGER/DGESCO du 14 décembre 2021. Cette fonction est souvent assurée par un directeur d'EPLEFPA, dont le mandat suppose un travail en amont et en aval de chaque étape importante avec l'ensemble des établissements du département, publics et privés. Son action est supervisée par l'autorité académique. Dans certains départements, ce représentant départemental de l'enseignement agricole est bien reconnu, notamment par le DASEN. Dans d'autres, sa place reste à affirmer, ce qui suppose une action conjointe du représentant lui-même et du directeur ou de la directrice de la DRAAF/DAAF. Un retour annuel des actions de ce représentant sera fait auprès des instances régionales.

Pour favoriser l'orientation à partir d'illustrations ou de mises en situation concrètes, de nombreux outils existent et sont déjà déployés dans plusieurs endroits. Il est important d'amplifier et de généraliser leur mise en œuvre. Par exemple : la présentation des formations de l'enseignement agricole aux collégiens des établissements de l'éducation nationale par des personnels d'établissements de l'enseignement agricole, qui peut être accompagnée de la présentation des métiers des secteurs agricoles par des agriculteurs ; le développement de possibilités de stages pour les jeunes de la 5ème à la 3ème au sein d'entreprises ou au sein de l'exploitation agricole d'un établissement agricole pour découvrir les métiers ; l'accueil de personnels de l'éducation nationale au sein d'un établissement agricole pour leur permettre de mieux appréhender l'environnement de formation, le contenu des formations et les métiers auxquels prépare l'enseignement agricole. L'expérience montre que l'accent mis sur les approches ancrées dans la réalité et fondée sur l'expérience ainsi que sur la qualité de la relation humaine est déterminant.

En matière de communication, la cible principale est l'ensemble des jeunes qui ne sont pas scolarisés dans l'enseignement agricole, susceptibles de rejoindre les rangs de l'enseignement agricole de la 4ème au BTS. La stratégie repose sur une communication sous une bannière unique, « L'aventure du vivant », avec des messages simples et concrets, essentiellement basés sur des témoignages de jeunes. C'est une marque commune à tous les établissements et toutes les composantes de l'enseignement agricole, qui a pour objectif de donner une visibilité accrue. Les parents et les prescripteurs d'orientation sont aussi une cible à toucher avec des messages et des supports adaptés.

Le terme « vivant » englobe une diversité de métiers en contact avec la nature ou les personnes. Il permet de dépasser l'appellation « enseignement agricole » perçue par certains comme réductrice et porteuse d'incompréhensions ou de préjugés négatifs. Il permet aussi de développer un message sur une approche globale et moderne des enjeux liés au vivant, à commencer par l'agro-écologie. La capacité de l'enseignement agricole à traiter ce sujet en profondeur, à proposer des solutions éprouvées et équilibrées, à doter les jeunes des compétences nécessaires pour relever le challenge de l'agro-écologie à travers le contenu de diplômes en constante amélioration et une approche de la formation fondée sur des mises en situation réelle, ainsi qu'à accompagner les acteurs des territoires dans les transitions n'est plus à démontrer. Il convient cependant de la faire mieux connaître, d'autant qu'elle apporte une réponse en phase avec les attentes de jeunes de plus en plus soucieux de s'engager sur ces sujets. C'est là un angle de communication qui a démontré son efficacité.

Autour de la marque « L'aventure du vivant », il s'agit de faire masse. Tous les établissements sont appelés à l'utiliser (affichage à l'entrée, affiches lors des portes ouvertes, salons, communication sur les sites Internet, réseaux sociaux…). Les enseignants et les apprenants (élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle) sont invités à se positionner comme ambassadeurs de l'aventure du vivant, en relayant les contenus déjà produits mais également en proposant des contenus nouveaux, qui peuvent être élaborés dans le cadre de projets pédagogiques.

Pour les actions de communication déployées dans les établissements, au niveau régional et au niveau national, une stratégie de communication collective partagée a été élaborée entre les établissements publics et privés, les autorités académiques et la DGER, afin que chacun puisse se reconnaitre et y trouver utilité. Avec l'aide d'experts spécialisés en communication, des travaux seront lancés dès septembre 2023 pour aboutir à cette réalisation commune.

B.2 / Mettre en œuvre les diplômes rénovés, en particulier l'emblématique tronc commun du baccalauréat professionnel

La rentrée 2023 se caractérise par la mise en œuvre du nouveau tronc commun des seize spécialités du baccalauréat professionnel qui concerne 45 % des élèves de l'enseignement agricole technique.

L'appropriation de l'approche capacitaire, qui sous-tend la construction du référentiel rénové en quatre blocs de compétences, est une priorité, pour le développement, notamment, des compétences psychosociales :

- Construire son raisonnement autour des enjeux du monde actuel ;
- Débattre à l'ère de la mondialisation ;
- Développer son identité culturelle ;
- Agir collectivement dans des situations sociales et professionnelles.

Pour la rentrée 2023, cinq spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le MASA sont aussi rénovées et proposent de nouveaux blocs de compétences professionnels conçus pour intégrer les grands enjeux des transitions climatiques, agro-écologiques et numériques :

- « Agroéquipement » ;
- « Conduite de productions aquacoles » ;
- « Forêt » ;
- « Gestion des milieux naturels et de la faune » ;
- « Services aux personnes et animation dans les territoires ».

La prise en main du stage collectif d'une semaine « valorisation du vécu en milieu professionnel », ainsi que des nouvelles grilles horaires, est également un enjeu fort. Ce nouveau stage concerne en 2023/2024 les spécialités rénovées ci-dessus et concernera toutes les spécialités du baccalauréat professionnel à la rentrée de septembre 2024.

En septembre 2023, les référentiels de BTSA rénovés suivants entreront également en vigueur :

- « Métiers du végétal » ;
- « Agronomie et cultures durables » ;
- « Qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire (BioQUALIM) » ;
- « Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales (Anabiotec) ».

Les accompagnements des équipes se poursuivent cette année dans le cadre du programme national des formations (PNF) et des programmes régionaux des formations. Ils concernant aussi bien les référentiels rénovés, que la prise en main du nouveau stage collectif. Pour cela, les dispositifs de démultiplication au sein des établissements comme au niveau régional sont des axes de développement qui seront encouragés au sein du PNF.

B.3 / Porter une politique engagée contre toute forme de harcèlement dans l'enseignement agricole

L'enquête climat scolaire et victimations, menée en 2022 avec échantillonnage par l'Institut Agro Dijon sur commande de la DGER a mis en évidence que 7 % des apprenants de l'enseignement agricole se sont sentis harcelés sur l'année scolaire 2021-2022 au sein des établissements publics et privés sous contrat (contre 6 % en 2015).

Le harcèlement au sein de notre système scolaire demeure un phénomène présent, voire en légère augmentation. Il se caractérise par une violence répétitive, physique, verbale ou psychologique, perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leurs camarades qui est dans l'incapacité à se défendre, avec un développement dans les réseaux sociaux.

Les conséquences sur le bien-être et la santé mentale des jeunes victimes sont nombreuses : décrochage scolaire voire déscolarisation, désocialisation, anxiété, dépression, somatisation (maux de tête, de ventre, maladies), conduites autodestructrices, voire suicidaires.

La lutte contre toute forme de violence et discrimination et en particulier contre le harcèlement est une priorité pour la DGER et pour l'enseignement agricole, en phase avec les annonces de la Première ministre sur ce sujet.

Il sera déterminant de détecter au plus tôt les situations de harcèlement et de construire une action commune et cohérente de la communauté éducative, garante de résultats en la matière.

Il est attendu des chefs d'établissements d'engager, dès la rentrée scolaire, un travail avec les équipes d'éducation, d'enseignement et de santé pour poser les modalités de détection des victimes de harcèlement et de prise en charge des auteurs de faits et pour planifier les actions de sensibilisation sur le harcèlement et ses conséquences auprès des jeunes.

La DGER met à disposition des établissements un espace spécifique sur le harcèlement, sur la plateforme « Prévenir les violences et les discriminations en milieu scolaire ». Cet espace regroupe des éléments théoriques, juridiques et des conseils d'intervention. La lettre du réseau insertion-égalité complète la ressource, avec notamment un protocole de traitement des situations de harcèlement dans les établissements.

En complément des ressources et des outils mis à disposition, des webinaires seront organisés à l'automne pour mieux comprendre ces phénomènes de harcèlement, pour mieux détecter et accompagner les victimes et pour mieux prendre en charge les auteurs de ces faits dans une démarche éducative. Le premier webinaire aura lieu le 29 septembre 2023.

B.4 / Donner un élan supplémentaire aux actions éducatives autour du sport

Les valeurs portées à travers la pratique sportive sont en phase avec celles que l'enseignement agricole entend transmettre aux jeunes : sens de l'engagement, esprit d'équipe, vivre ensemble et convivialité… Dans cet esprit, le rugby et les sports de nature sont emblématiques, mais toutes les formes de sport s'inscrivent dans cette logique.

L'accueil en France de la coupe du monde de rugby et des jeux olympiques et paralympiques de 2024 constitueront des temps privilégiés pour renforcer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif afin d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes.

La pratique physique régulière est un enjeu important pour l'enseignement agricole qui a construit un lien solide avec le monde du sport et l'accès aux pratiques sportives. Malgré cela, après la période de pandémie, une relative baisse de cette pratique est constatée dans les établissements agricoles.

Les actions à mener s'inscrivent dans le cadre de la convention du 22 novembre 2017 entre les ministères en charge de l'agriculture, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des sports, ainsi que les fédérations sportives scolaires, et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Une priorité est mise sur le label « Génération 2024 », qui vise à co-construire de nouvelles relations de coopération entre établissements scolaires. Ce dernier a pour objet de reconnaître l'engagement des écoles et établissements scolaires dans cette dynamique. Son déploiement contribue simultanément aux objectifs de développement du sport pour toutes et tous, et d'accompagnement vers l'élite sportive. Une présentation du déploiement du label pourra être faite en CNEA.

Il vise quatre objectifs : le développement de projets scolaires structurants en partenariat avec les clubs sportifs du territoire, l'organisation d'événements promotionnels olympiques et paralympiques, l'accompagnement des sportifs de haut niveau, l'ouverture des équipements sportifs implantés au sein des établissements scolaires.

Pour contribuer à cette ambition, des sportifs de haut niveau pourraient être incités à intervenir davantage dans les établissements scolaires, afin de sensibiliser les jeunes à l'intérêt d'une pratique d'activité physique et sportive tout au long de la vie et aux parcours professionnels possibles du champ sportif.

L'année 2023/2024 placera le sport comme une priorité dans le cadre des actions éducatives.

Plusieurs outils existent et pourraient être mieux mobilisés pour accompagner les jeunes dans le développement de leur pratique sportive, notamment ceux mis en place par la Direction des Sports du Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, typiquement le « Pass'Sport » qui apporte une aide à l'inscription en club ou pour des licences sportives. La DGER établira une note de service pour rappeler aux établissements les outils existants et identifier les accompagnements possibles des collectivités territoriales.

B.5 / Mettre en œuvre les plans régionaux « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie » pour accompagner la réalisation des plans locaux des établissements

En septembre 2023, toutes les DRAAF proposeront à la validation de leur instance de pilotage, un plan régional EPA2 (PREPA) qui visera à structurer l'accompagnement apporté aux établissements pour la réalisation de leurs plans locaux. Le dispositif « référents EPA2 » en établissement, qu'il convient d'animer dans chaque région, est maintenu dans cet objectif avec une enveloppe de DGH dédiée pour les EPLEFPA et les établissements du privé temps-plein. La mission « accompagnement des transitions agroecologiques et climatiques du pacte enseignant vient compléter ce dispositif.

Pour cette dernière année scolaire du plan EPA2, un effort particulier est attendu pour valoriser les actions et les résultats obtenus par les établissements. En particulier, les établissements proposeront des événements de restitution, ouverts aux partenaires du territoire, lors du « Printemps des Transitions 2024 », en s'appuyant le cas échéant sur leur référent EPA2.

Une attention particulière sera à porter à la formation aux transitions des équipes de direction et des enseignants, en mobilisant les différents dispositifs de formation selon les situations.

Les DRAAF pourront proposer des événements de valorisation des expériences et résultats d'EPA2 entre établissements, pour les apprenants et les personnels, dans un cadre défini par la DGER. Cette valorisation gagnera à s'inscrire dans le cadre de la dynamique « L'aventure du vivant » en s'appuyant sur des réalisations concrètes pour incarner les valeurs et les atouts de l'enseignement agricole.

B.6 / S’appuyer sur l’évaluation des établissements pour revisiter le projet d’établissement

L’année scolaire 2022/2023 a vu la systématisation de l’évaluation des établissements : à partir du retour d’expériences réalisé en juin 2022, les établissements publics et privés à temps plein se sont engagés durant l’année scolaire 2022/2023 dans la démarche d’évaluation tel que l’article L. 241-12 du code de l’éducation le permet et le prévoit.

Compte tenu de l’obligation, inscrite dans la loi, d’évaluer l’ensemble des établissements scolaires et de la durée maximale de cinq ans d’un projet d’établissement, le conseil d’évaluation de l’École a fixé la périodicité de l’évaluation des établissements à cinq ans, ce qui implique d’évaluer de l’ordre de 20 % des établissements chaque année.

L’année scolaire 2023/2024 verra donc la poursuite de la démarche d’évaluation avec la programmation des évaluations et le suivi de l’actualisation des projets d’établissement s’effectuant sous la responsabilité des DRAAF et la réalisation des évaluations sous la responsabilité de l’inspection de l’enseignement agricole.

Concrètement, afin d’analyser l’établissement dans sa globalité, le périmètre de l’évaluation couvre quatre grands domaines :

- Les apprentissages des élèves, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle et continue et leur parcours, l’enseignement ;
- La vie et le bien-être des élèves et des apprentis, stagiaires, le climat dans l’établissement ;
- Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l’établissement ;
- L’établissement dans son environnement institutionnel et partenarial.

Les équipes d’évaluateurs comprennent essentiellement des personnels d’inspection et de direction d’établissements publics et privés ainsi que d’autres personnels d’encadrement, d’enseignement ou d’éducation.

La démarche s’appuie sur un triptyque : données, points de vue et observations, qui ne valent que s’ils sont mis en relation pour étayer la mise en perspective de l’action de l’établissement.

- D’abord, l’auto-évaluation et l’évaluation externe s’appuient sur un corpus commun de données traduisant l’état de l’établissement. Ces données ont vocation à être pleinement partagées dans l’établissement pour contribuer à objectiver les constats et analyses.
- Ensuite, le recueil des points de vue de l’ensemble des parties prenantes peut prendre plusieurs formes. La diversité des formats et des destinataires permet de donner la parole à tous et de croiser les regards.
- Enfin, les observations contribuent à documenter l’action de l’établissement, donc à en expliciter la raison d’être, les effets attendus et la cohérence. Elles invitent l’établissement à formaliser son action et à expliciter ce qui pourrait rester dans l’implicite.

Le rapport d'évaluation externe est soumis à l'appréciation contradictoire de l'établissement avant sa transmission aux autorités de tutelle et sa présentation au conseil d'administration par le chef d'établissement. Il indique des marges de progrès et propose des actions à entreprendre.

Pour la suite, le chef d'établissement propose un planning prévisionnel et une méthodologie d'actualisation du projet d'établissement.

Afin d'accompagner les établissements dans cette démarche, le Dispositif National d'Appui (DNA) sera mobilisé et proposera un cadre d'action en veillant à bien intégrer les autres projets stratégiques de l'établissement (PLEPA, éducatif et vie scolaire, centres…) pour la mise en œuvre d'une véritable gouvernance par le projet.

B.7 / Poursuivre une action volontariste en matière d'inclusion des élèves à besoins spécifiques

L'inclusion des élèves en situation de handicap est un sujet de politique publique majeur pour l'enseignement agricole comme pour tout le système de formation et d'éducation national.

Le travail entre le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et le MASA continue à se développer, avec en particulier la signature le 14 septembre 2022 d'une convention-cadre relative à l'organisation du dispositif ULIS entre les deux ministères. Cette convention permet désormais aux jeunes inscrits dans l'enseignement agricole de bénéficier du dispositif du MENJ, dans le cadre d'une convention entre établissements.

Afin de contribuer à la formation et l'appui des équipes éducatives et des autorités académiques, un guide relatif à l'inclusion des élèves en situation de handicap dans les situations professionnelles sera disponible sur Chlorofil à la rentrée 2023. Il permet d'appuyer, sous la forme de fiches pratiques, les équipes en établissement et les maîtres de stage dans la prise en charge de ces jeunes, en garantissant leur santé et leur sécurité au travail.

Il est attendu des directeurs d'établissements, appuyés par les autorités académiques, qu'ils favorisent la connaissance des ressources disponibles et accompagnent les équipes pédagogiques, d'éducation et de santé, en lien avec le réseau national de la DGER « inclusion des élèves en situation de handicap ».

Il est demandé aux autorités académiques de toujours veiller à la stricte application de l'instruction technique DGER/SDPFE/2022-67 du 25 janvier 2022 relative à l'emploi et aux activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) dans les établissements de l'enseignement technique agricole. Une attention particulière sera également portée à la mise en œuvre de la note de gestion dite de régularisation des contrats des agents en CDD, tout particulièrement dans le contexte de mise en œuvre de la loi de décembre 2022 qui conduit à la CDISATION des agents au bout de 3 ans.

La formation obligatoire des AESH, non titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne, est généralisée à la rentrée scolaire 2023. Les 30 premières heures sont prises en charge par le ministère chargé de l'agriculture dans le cadre du programme national de formation avec l'ENSFEA. Les 30 heures restantes seront intégrées dans le cadre des plans régionaux de formation, avec des actions animées par des formateurs de proximité dits formateurs AESH (note de service DGER/SDEDC/2023-119 du 16 février 2023 relative à l'organisation de la formation des formateurs de proximité des agents chargés de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap). L'objectif est de disposer d'animateurs de proximité permettant un accompagnement au plus près des agents. La création de ce réseau de formateurs AESH permettra de garantir une homogénéité de contenu au sein même du dispositif.

B.8 / Déployer le « Pacte enseignants » pour renforcer l'action de l'enseignement technique agricole dans le service rendu aux élèves et dans la conduite de ses missions

Le Pacte enseignants consiste en une série de mesures qui visent à améliorer le déroulement de carrière des personnels d'enseignement et d'éducation, à revaloriser la rémunération (partie dite « socle ») mais également à proposer à celles et ceux qui le souhaitent d'exercer des missions complémentaires au service des élèves et des établissements et pour lesquelles ils seront rémunérés (partie dite « pacte »). 2023/2024 sera la première année scolaire de sa mise en œuvre.

La partie « Pacte » se traduit pour les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés temps-plein par la mise à disposition de moyens supplémentaires sous forme d'unités dites « briques », rémunérées 1 250 euros brut. Ces « briques de pacte » rétribueront des missions complémentaires que mèneront sur l'année les enseignants et conseillers principaux d'éducation volontaires.

Neuf missions ont ainsi été identifiées parmi lesquelles quatre sont prioritaires :

- Le remplacement de courte durée (RCD), qui constitue la priorité ;
- L'orientation et la découverte des formations de l'enseignement agricole et des métiers du vivant ;
- L'accompagnement des élèves à besoins particuliers ;
- La relation école entreprise.

Le Pacte enseignants répond à un enjeu : l'amélioration objectivable du service. Il repose sur :

- Un principe : le volontariat ;
- Une méthode : la concertation.

Le Pacte enseignants constitue donc pour l'enseignement technique agricole une réforme qui engage collectivement l'administration centrale, les services déconcentrés et les établissements.

Il s'agit, dans chaque établissement, de définir et de mettre en œuvre un « paquet » de missions répondant aux besoins identifiés localement, dans le cadre d'une approche globale et collective fondée sur un dialogue avec l'ensemble des personnels.

Il revient aux chefs d'établissement de proposer la répartition des briques de « pacte » mises à disposition de leur établissement entre les différentes missions, d'appeler au volontariat, puis d'attribuer les missions aux agents qui se déclareront disponibles. Ils adresseront aux agents une lettre de mission, qui déterminera les objectifs, décrira les actions à mener et le délai dans lequel elles s'inscriront. Il leur appartient également de veiller à l'exécution des lettres de missions et de s'assurer du service fait.

La mobilisation des briques doit permettre un progrès global des actions accomplies par la communauté de travail de l'établissement, mesurable à partir de la situation initiale constatée avant le déploiement des briques. Un tel progrès peut typiquement s'appuyer sur l'engagement existant d'un enseignant ou d'un CPE, ou d'une petite équipe d'enseignants et de CPE, amplifié par la mobilisation complémentaire d'autres enseignants ou CPE conduisant à une dynamique globale reconnue par l'attribution de briques.

Les missions du Pacte enseignants viennent compléter les dispositifs existants (EPA2, accompagnement des élèves…).

L'exercice de répartition des missions et d'attribution des lettres de mission devra être clôt le 30 septembre 2023.

Un bilan sera établi en fin d'année scolaire au niveau de l'établissement, puis aux niveaux régional et national pour être présenté dans les instances ad hoc.

La DGER et les DRAAF/SRDF-DAAF/SFD sont naturellement mobilisées aux côtés des établissements pour la mise en œuvre de ces mesures.

B.9 / Faire émerger et construire des projets pour bénéficier des opportunités de financement offertes par l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (AMI CMA) de France 2030

Les fonds de France 2030, à travers l'AMI CMA, permettent de financer des plateaux pédagogiques et techniques, de l'ingénierie de projet ou de formation, des formations d'enseignant, des innovations pédagogiques, des équipements…

Dans l'objectif de développer ou renforcer des pôles de compétences d'enseignement agricole d'excellence et de référence dans chacune des filières et enjeux d'avenir, les établissements sont vivement invités à se mobiliser pour déposer des projets répondant à l'AMI CMA comme chefs de file ou pour participer comme partenaires de consortium dans des projets. Le guichet AMI CMA est ouvert au fil de l'eau depuis juin 2023 et le sera pour l'ensemble de l'année scolaire 2023/2024.

Les établissements seront en particulier attentifs à l'opportunité de déposer des projets en réponse aux priorités énoncées dans la nouvelle fiche thématique « enseignement agricole » de l'AMI CMA, qui dispose d'un budget cible disponible de 20 M €.

Dans ce cadre, qui vient enrichir et préciser le dispositif générique de l'AMI CMA, formellement depuis juin 2023, les projets déposés s'inscriront dans une priorité de formation du territoire, en cohérence avec le projet d'établissement, et seront validés par les DRAAF.

Les établissements veilleront, outre le volet relatif à la formation, à inclure dans les projets, lorsque c'est pertinent, un volet investissement pour reconcevoir les exploitations, ateliers et plateaux techniques en réponse aux nouveaux besoins pédagogiques.

Il est attendu des DRAAF qu'elles informent et accompagnent les établissements dans l'émergence et la rédaction des projets.

Les établissements et les DRAAF pourront s'appuyer sur les moyens nationaux déployés par la DGER, notamment à travers la création à venir d'une cellule d'information et d'ingénierie de projet en appui aux établissements pour cet AMI. Les DRAAF veilleront à la participation des établissements aux différentes réunions d'information proposées dans ce cadre dès la rentrée.

B.10 / Consacrer du temps à la formation des personnels, notamment pour se préparer à relever les défis nouveaux

Investir dans la formation des personnels est un levier fort, qui nécessite l'engagement de tous, des agents comme de leurs responsables hiérarchiques. La formation est un droit dont chaque agent titulaire ou contractuel doit pouvoir se saisir.

Les enjeux majeurs mis en exergue dans le cadre des travaux de concertation pour la préparation du projet de pacte et de loi d'orientation et d'avenir agricoles appellent directement la mobilisation des formations de l'enseignement agricole pour accompagner le renouvellement d'une génération d'actifs en agriculture et les préparer à faire face aux transitions agro-écologiques et climatiques. Cela nécessite de consolider les connaissances et les compétences métiers nécessaires de l'ensemble des acteurs de la formation.

Cet enjeu de formation concerne également les agents contractuels sur budget (ACB) des CFA-CFPPA, comme cela a été rappelé lors des travaux de la Commission nationale des conditions d'emploi des personnels ACB des CFA CFPPA.

Par ailleurs, l'année scolaire 2022/2023 a initié de nombreuses réformes, notamment la poursuite de la rénovation des référentiels de la voie professionnelle et la réforme des concours de recrutement des enseignants.

Pour relever ces défis, une politique ambitieuse d'adaptation à l'emploi et de renforcement des connaissances est à développer. Pour renforcer la qualité des formations et des accompagnements proposés, les ressources de l'enseignement supérieur et de la recherche agricoles seront utilement mobilisées.

L'accompagnement de la rénovation des diplômes se poursuivra et sera renforcée par la mise à disposition des équipes pédagogiques de l'outil CAP'EVAL2. L'approche capacitaire et sa maîtrise constituent un enjeu en matière d'appropriation et de formation par l'ensemble des personnels concernés.

S’agissant des nouveaux enseignants, à la rénovation de la formation initiale des lauréats de concours, s’ajoutera une restructuration visant à améliorer le dispositif national « TUTAC » qui vise l’accompagnement à la prise de fonction des nouveaux enseignants, formateurs et conseillers principaux d’éducation (CPE), contractuels.

Enfin, les équipes de directions des EPLEFPA en charge de l’accompagnement et de l’animation des communautés éducatives bénéficieront également d’une formation initiale rénovée afin d’accompagner au plus juste leur prise de fonction. De nouveaux modules de formation continue en adéquation avec les évolutions du métier seront également proposées selon des modalités hybrides alternant des webinaires et des formations en présentiel.

Les différents dispositifs de formation ont vocation à accompagner les personnels, tant dans leur prise de fonction que tout au long de leur carrière. Ils ne peuvent porter leurs fruits que par l’engagement de tous à suivre ces parcours de formation dans leur intégralité. L’efficience de la formation nécessite une pleine implication des agents par leur participation pour le renforcement des connaissances et le développement de compétences en adéquation avec les évolutions attendues.

Il est également attendu des responsables hiérarchiques la reconnaissance de la volonté de formation de leurs agents et une mobilisation de tous les moyens permettant de remplacer les agents en formation.

Benoît BONAIME